



## Conflit avec une agence de location immobilière

Par **julie971**, le **17/04/2014** à **21:22**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio mis en location dans une agence de renom.

Le locataire payait de manière aléatoire, alors au moment de son départ, j'en ai profité pour résilier mon contrat avec l'agence (lettre AR...).

Ce locataire n'étant pas très régulier, il est bien évidemment parti sans payer le dernier mois de loyer. J'agence ayant fait entièrement repeindre le studio, ils se sont servi de la caution. Au final, il reste 56€ en positif sur la caution (qu'ils me doivent depuis 5 mois) et il manque toujours le dernier loyer.

Cette agence, refuse d'entamer des démarches auprès de l'ancien locataire sous prétexte qu'elle n'a plus ce bien en gérance.

Est-ce légitime ?

N'ayant pas le nom du locataire, je ne peux de mon côté aller directement vers lui.

Merci d'avance pour vos conseils.

Caroline

Par **Lag0**, le **18/04/2014** à **07:31**

Bonjour,

Oui, bien entendu, la position de l'agence est légitime. C'est à vous, propriétaire, de vous charger de la procédure. Il est fortement étonnant que vous n'ayez pas les coordonnées de votre locataire, depuis 30 ans que je suis bailleur et mandate des agences pour gérer mes

biens, celles-ci me communiquent toujours les dossiers des locataires à chaque changement...

Par **julie971**, le **18/04/2014** à **12:40**

Merci pour votre réponse,

J'ai contacté l'agence et elle refuse de me transmettre les coordonnées de la locataire. Je n'ai que son nom qui apparaît sur les relevés que j'agence m'envoyait mensuellement.

Et que faire pour le solde de la caution de 56€ qu'ils me doivent ?

Ils justifient la rétention de cette somme, par le fait que le dossier n'est pas clôturé et qu'à ce titre ils ne peuvent donc pas me rendre l'argent.

C'est un peu le serpent qui se mord la queue.